

ANNEXE

RÈGLES DE PROCÉDURE

Les demandes d'admission au bénéfice du présent Accord doivent être déposées simultanément auprès des deux administrations au moins trente (30) jours avant le début du tournage. L'administration du pays du coproducteur majoritaire doit communiquer sa proposition à celle du coproducteur minoritaire dans un délai de vingt (20) jours à compter du dépôt du dossier complet tel qu'il est décrit ci-dessous. L'administration du pays coproducteur minoritaire doit à son tour faire connaître sa décision dans les vingt (20) jours qui suivent.

La documentation à l'appui d'une demande comprendre les éléments suivants, présentés en français ou en anglais dans le cas du Canada, et en danois dans le cas du Danemark :

- I. Le scénario final;
- II. Un document prouvant que les droits d'auteur afférents à la coproduction ont été légalement acquis;
- III. Un exemplaire du contrat de coproduction signé par les deux coproducteurs;

Ce contrat doit comporter :

1. le titre de la coproduction;
2. le nom de l'auteur du scénario, ou de l'adaptateur s'il s'agit de l'adoption d'une œuvre littéraire;
3. le nom du réalisateur (une clause de sauvegarde étant admise pour son remplacement éventuel);
4. le budget;
5. le plan de financement;
6. une clause déterminant la répartition des recettes, des marchés, des moyens de diffusion ou une combinaison de ces éléments;